

CONVENTION PRESTATION DE FORMATIONS
Action Développement Emplois et Compétences

Numéro : .../E/ADEC 2013



Conseil de Développement du Pays Basque
Euskal Herriko Garapen Kontseilua



PREAMBULE

L'article L. 5313-1 du code du travail précise les missions des maisons de l'emploi en affirmant le rôle fédérateur de l'action des partenaires publics et privés, en particulier en permettant l'association des collectivités territoriales à la mise en œuvre des politiques de l'emploi au niveau local. Les maisons de l'emploi s'inscrivent ainsi pleinement dans la volonté d'ancrer le service public de l'emploi dans les territoires. Un accent tout particulier est mis sur les problématiques de diagnostic partagé, d'observation du marché de l'emploi et d'anticipation des mutations économiques.

La Maison de l'Emploi de l'Agglomération Bayonnaise et du Pays-Basque est un groupement d'intérêt public dont les orientations d'intervention dépendent d'un cahier des charges (paru au JO du 21 décembre 2009) qui pose les bases contractuelles contenues dans une CPO reposant sur 4 axes :

Axe 1 : développer une stratégie territoriale partagée : du diagnostic au plan d'actions

Axe 2 : participer à l'anticipation des mutations économiques

Axe 3 : contribuer au développement de l'emploi local

Axe 4 : réduire les obstacles culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi

La Maison de l'Emploi de l'Agglomération Bayonnaise et du Pays-Basque est dotée d'un Conseil d'Administration dont le Président est Christian MILLET-BARBÉ.

La Maison de l'Emploi de l'Agglomération Bayonnaise et du Pays-Basque est financée principalement par l'Etat et la Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour. Pôle Emploi en est le 3^{ème} membre fondateur. En fonction des actions développées, d'autres financements sont mobilisés. Le recours au Fonds Social Européen se fait sur des actions ciblées depuis 2011.

Par ailleurs, dans le cadre d'une convention signée en octobre 2012, « l'Etat confie à la Maison de l'Emploi de l'agglomération Bayonnaise et du Pays Basque, organisme mandataire, la mise en œuvre du programme de formation inter-cluster s'inscrivant dans les objectifs et les axes de l'accord cadre GPEC Territorial en Pays-Basque. »

L'objet de ce présent cahier des charges consiste à assurer une prestation de formations à destination des salariés des entreprises adhérentes aux 5 clusters* du Pays-Basque engagés dans l'action développement emplois et compétences (ADEC Territorial) avec le GIP Maison de l'Emploi de l'Agglomération Bayonnaise et du Pays-Basque.

*les 5 clusters étant les suivants :

- **Eskal Eureka** : Cluster du secteur du bâtiment
- **Goazen** : Cluster du secteur du tourisme
- **Eurosima** : Cluster du secteur de la glisse
- **Silographic** : Cluster du secteur numérique et graphique
- **Uztartu** : Cluster de l'agroalimentaire et de l'agriculture

ENTRES LES SIGNATAIRES SUIVANTS

Le GIP Maison de l'Emploi de l'Agglomération Bayonnaise et du Pays Basque,
Commanditaire de l'ADEC :

GIP-Maison de l'Emploi de l'Agglomération Bayonnaise et du Pays-Basque
17, avenue de Plantoun 64100 BAYONNE
Tél : 05 59 29 21 21

Représenté par le Président, Monsieur Christian Millet-Barbé

Et

L'entreprise

Bénéficiaire pour ses salariés de formations dans le cadre de l'ADEC :

Représenté par

Code APE de l'entreprise :

Code ou nom de la convention collective de l'entreprise :

Il est convenu ce qui suit

Article 1 OBJET DE LA CONVENTION

L'entrepriseadhérente du Cluster Se voit proposer des formations et un planning de celles-ci uniquement pour ses salariés dans le cadre de « l' Action Développement Emplois et Compétences Territorial » porté par le GIP Maison de l'Emploi. Seul le coût pédagogique de la formation est pris en charge dans ce dispositif, le coût salarial restant à la charge de l'entreprise....., qui se rapprochera de l'OPCA..... où elle a payé ses cotisations au 28 février 2013.

Article 2 OBJECTIFS DE LA MISSION

- Permettre aux entreprises adhérentes à l'un des clusters d'avoir une main d'œuvre qualifiée en adéquation avec ses besoins en compétences
- Former les salariés des entreprises afin qu'ils acquièrent ou montent en compétence.
- Fidéliser les salariés au sein des entreprises en leur permettant une sécurisation de leur parcours professionnel.

Article 3 CONTENU DES FORMATIONS

Une session de formation doit être mise en place pour les salariés issues des entreprises a minima de 2 clusters et compter de 4 à 10 bénéficiaires pour être effective.

Alinéa 1- Thématique des formations retenues

- Technologies de l'information et de la communication
- Développement durable et Responsabilité sociale des entreprises
- Compétences transverses

Alinéa 2- Contenu des formations

➤ Technologies de l'information et de la communication, comptant 48 jours de formations sur 24 sessions.

- ✓ Créer son site web (5 jours de formation par session, 3 sessions)
- ✓ Animer une communauté sur les réseaux sociaux (2 jours de formation par session, 4 sessions)
- ✓ Développer et fidéliser les clients de son site e-commerce (2 jours de formation par session, 8 sessions)
- ✓ Promouvoir et mieux référencer son site web (1 jour de formation par session, 9 sessions)

➤ Développement durable et Responsabilité sociale des entreprises, comptant 23 jours de formations sur 15 sessions

- ✓ Sensibilisation au développement durable (1 jour de formation par session, 5 sessions)
- ✓ Mise en place d'une démarche d'éco-construction (2 jours de formation par session, 5 sessions)
- ✓ Formation sur document unique (2 jours de formation par session, 3 sessions)
- ✓ Formation ISO 26000 (1 jour de formation par session, 2 sessions)

➤ Compétences transverses, comptant 49 jours de formations sur 15 sessions

- ✓ Langues (2+1 jours de formation par session, 5 sessions)
- ✓ Les clefs de management de proximité (2 ours de formation par session, 5 sessions)
- ✓ Formation de tuteur (2 jours de formation par session, 5 sessions)
- ✓ Travel management (2 jours de formation par session, 2 sessions)
- ✓ Optimiser sa production (2 jours de formation par session, 5 sessions)

Voir annexes jointes pour le détail de chaque formation et leurs planifications.

Article 4 – OBLIGATIONS DES SIGNATAIRES

a) L'entreprisedoit :

- Positionner ses salariés sur une ou plusieurs formations
- Renseigner le tableau « Identification de l'entreprise » ci-après en annexe
- Inscrire les salariés positionnés sur les formations directement auprès de l'Organisme de Formation retenu par le comité de pilotage de cette « Action Développement Emplois Compétences Territorial » le 27 mars 2013.
- Prévenir le GIP Maison de l'Emploi et l'Organisme de Formation minimum 8 jours avant en cas de désistement d'un ou de plusieurs salariés.
- Dans le cadre d'un financement du coup salarial de la formation, se rapprocher de son OPCA et lui transmettre la liste des pièces nécessaires à la prise en charge.

b) Le GIP Maison de l'Emploi s'engage à transmettre tous les documents utiles à l'entreprises, notamment pour la prise en charge des coûts des salaires des salariés en formation dans le cadre du plan de formation de l'entreprise.

SIGNATURES

Fait à Bayonne le ... mars 2013 en deux exemplaires originaux

Monsieur Christian Millet-Barbé
Président du GIP Maison de l'Emploi

(Lu et approuvé)

Nom du signataire

Entreprise.....

Fonction

(Lu et approuvé)